Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728652221

Nom

(en entier): CITY RENTALS

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Poinçon 33

: 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Martine ROBBERECHTS à Zaventem le 17 juin 2019, déposé pour l'enregistrement.

CE QUI SUIT:

Monsieur ROBBERECHTS Guillaume, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Rue du Loutrier 10/1er ; a constitué une société à responsabilité limitée.

FORME LEGAL : société à responsabilité limitée.

NOM: « CITY RENTALS ».

SIEGE: Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale, à 1000 Bruxelles, Rue du Poinçon 33 **OBJET**

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci

- la promotion et le développement de tout projet ou investissement immobilier que ce soit dans des terrains, villas, maisons, immeubles à appartements, complexes semi-industriels ou industriels par achat, vente, échange, construction, location, leasing, lease et lease-back, lotissement, la prise ou la dation de droit d'option ou autres dans le cadre de l'achat ou la vente de ces biens;
- l'exploitation et la gestion de tous biens immobiliers et mobiliers ainsi que toutes opérations dans le secteur immobilier de quelque nature que ce soit ou des activités et développements de projets que s'y rapportent;
- bureaux d'étude, l'étude de l'organisation et le conseil en matière financière, commerciale, fiscale, sociale, comptable ou management. La gestion d'autres entreprises ;
- La prise de participations en d'autres sociétés et accepter tout mandat en d'autres sociétés.
- La société peut d'une facon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui serait de nature a en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.
- elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

DUREE : La société est constituée pour une durée illimitée.

FONDATEUR: ROBBERECHTS Guillaume, prénommé

APPORTS: Monsieur ROBBERECHTS Guillaume a souscrit les 100 actions, en espèces, au prix de 124,00 euros chacune, soit pour 12.400,00 euros, soit l'intégralité des apports. Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit 12.400,00 a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP PARIBAS FORTIS. Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations. La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de 12.400,00 euros.

EXERCICE SOCIALE: L'exercice social commence le janvier et finit trente-et-un décembre de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 decembre 2020

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier samedi du mois de juin de l' année 2020.

REPARTITION- RESERVES: Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

ADMINISTRATION: La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s' ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

POUVOIRS: S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Est nommé comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur Guillaume Robberechts

SITE INTERNET ET ADRESSE ELECTRONIQUE

Le site internet de la société est cityrentals.be

L'adresse électronique de la société est guillaume@cityrentals.be

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier samedi du mois de juin, à dix heure. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

serve Volet B - suite

montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1 avril 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

Pouvoirs

BVBA RAVERT, STEVENS & CO SPRL, Hendrik Van Dievoetlaan 1 – 1860 Meise, ou toute autre personne désignée par elle, est désignée en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises. Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Martine ROBBERECHTS
En annexe : - expédition de l'acte de constitution et statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").